



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**  
Sous-préfecture du Havre  
Cabinet

Affaire suivie par Peggy NOLBERT  
Tél. 02 35 13 34 04  
Fax 02 35 13 34 10  
Mél. [peggy.nolbert@seine-maritime.gouv.fr](mailto:peggy.nolbert@seine-maritime.gouv.fr)

**PRÉFET DU CALVADOS**  
Service interministériel  
de défense et de protection civile

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet  
de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

## ARRÊTÉ

**Objet : Composition et organisation du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer**

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles D 125-29 et suivants relatifs aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1993 portant création du plan particulier d'intervention de la zone industrialo-portuaire du Havre et mis à jour le 18 février 2000 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des 16 et 30 mars 2004 instituant le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mai 2008, modifié par l'arrêté interpréfectoral du 25 mai 2011, instituant le comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ;

## ARRÊTENT

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer, institué par arrêté interpréfectoral du 26 mai 2008 modifié par l'arrêté 25 mai 2011, est composé et organisé ainsi qu'il suit :

## TITRE I - Composition

**Art. 2.** - Le comité est coprésidé par le préfet de la Seine-Maritime et le préfet du Calvados, ou leurs représentants respectifs.

Il est composé de trente membres titulaires, de membres suppléants et de membres associés répartis en cinq collèges dont les effectifs sont équilibrés, et nommés, ainsi qu'il suit, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

### Collège "Administration"

*6 membres titulaires :*

- M. le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant,
- M. le préfet du Calvados ou son représentant,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime ou son représentant,
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ou son représentant,

*1 membre associé :*

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ou son représentant

### Collège " Collectivités territoriales"

*6 membres titulaires et 3 membres suppléants :*

- M. le maire du HAVRE ou son représentant
- M. le maire de GONFREVILLE L'ORCHER ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes du Pays de HONFLEUR ou son représentant
- M. le maire de ROGERVILLE (titulaire) ou M. le maire d'HARFLEUR (suppléant)
- Mme le maire de SAINT-MARTIN-DU-MANOIR (titulaire) ou M. le maire de SAINT-VIGOR-d'YMONVILLE (suppléant)
- M. le maire de SANDOUVILLE (titulaire) ou M. le maire d'LOUDALLE (suppléant),

*2 membres associés :*

- M. le maire de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL ou son représentant
- M. le maire de LA POTERIE-CAP d'ANTIFER ou son représentant

Collège " Exploitants "*6 membres titulaires :*

- M. le directeur d'ERAMET Sandouville ou son représentant,
- M. le directeur de CHEVRON ORONITE SA Gonfreville-l'Orcher ou son représentant,
- M. le directeur de la COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME ou son représentant,
- M. le directeur de l'usine de Gonfreville de TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE ou son représentant,
- M. le directeur de TOTAL MARKETING, RAFFINERIE DE NORMANDIE ou son représentant,
- M. le directeur de l'usine LUBRIZOL France d'Oudalle ou son représentant,

*6 membres suppléants :*

- M. le directeur du site du Havre d'OMNOVA solutions ou son représentant,
- M. le directeur de l'établissement AIRCELLE du Havre ou son représentant,
- M. le directeur de SIGALNOR ou son représentant,
- M. le directeur de l'usine YARA FRANCE du Havre ou son représentant,
- M. le directeur général de CARE ou son représentant,
- M. le directeur de l'usine RENAULT Sandouville ou son représentant,

*9 membres associés :*

- M. le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- M. le directeur général du grand port maritime du Havre (GPMH) ou son représentant,
- M. le président de l'union maritime et portuaire (UMEP) ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre ou son représentant,
- M. le directeur de LBC SOGESTROL ou son représentant,
- M. le directeur de SEPP ou son représentant,
- M. le directeur de SHMPP ou son représentant,
- M. le directeur de NOR GAL ou son représentant,
- M. le directeur de TOTAL FLUIDES ou son représentant,

Collège "Riverains"*6 membres titulaires et 1 membre suppléant :*

- Mme la présidente de l'association écologie pour Le Havre ou son représentant,
- M. le président de l'association ECO-CHOIX ou son représentant,
- M. le président de l'association ESTUAIRE SUD ou son représentant,
- Mme la présidente de l'association du comité du quartier des Neiges de défense et de protection de l'environnement ou son représentant,
- M. le président de l'union sociale de l'habitat secteur Le Havre ou son représentant,
- M. le président de la FCPE de la région havraise ou sa suppléante,  
Mme la présidente de l'association PEEP du Havre et de sa région,

*4 membres associés :*

- M. le président de la maison de l'Estuaire ou son représentant
- M. le président de l'office des risques majeurs et de l'Estuaire de la Seine (ORMES) ou son représentant
- M. le président de SAINT JOUIN DEVELOPPEMENT DURABLE ou son représentant,
- M. le président de l'association de sauvegarde de La Poterie-Cap d'Antifer ou son représentant,

Collège " Salariés "*6 membres titulaires et 5 membres suppléants :*

- M. Jean-Michel BERTHELIN (CGT TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE) ou M. Patrick COLIBERT (CGT COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME),
- M. David FLEURY (CGT TOTAL MARKETING, RAFFINERIE DE NORMANDIE) ou M. Yann RUSTIN (CGT CHEVRON ORONITE SA),
- M. Marc MARECHAL (CGT YARA) ou M. Sylvain CHAPELLE (CGT OMNOVA solutions),
- M. François BOURGUIGNON (CFE-CGC CHEVRON ORONITE SA) ou M. Damien CAMPION (CFE-CGC TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE),
- M. Thierry DELPECHES (CFDT TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE) ou M. Stéphane DUBURE (CFDT ERAMET),
- M. Stéphane LAINE (CFTC CHEVRON ORONITE SA).

Titre II – Attributions

**Art. 3.** - Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 sur les actions menées par les exploitants des installations classées SEVESO seuil haut, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés. Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité ;

- le président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L.515-26 du code de l'environnement,

- le comité est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 5,

- le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine du risque,

- le comité est informé de l'existence des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article R.512-7 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation. Chaque membre peut consulter ces rapports, en être destinataire ou en solliciter une présentation en séance sur simple demande adressée au président,

- le comité est informé des plans d'urgence et des exercices relatifs à ces plans,

- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,

- le comité peut demander des informations sur les incidents ou accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site,

- le comité est informé des projets d'urbanisme des collectivités locales.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures relatives à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, dans les conditions suivantes:

- la décision de faire appel aux compétences d'experts est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, par délibération,

- l'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.512-7 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met régulièrement à la disposition du public par les moyens les plus appropriés un bilan de ses actions et de ses orientations à venir.

### **Titre III – Fonctionnement**

**Art. 4.** - Le comité se réunit, au moins une fois par an, et, autant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres titulaires en fait la demande motivée.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis au moins quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Les membres associés et les suppléants sont invités à toutes les séances plénières.

Le président de séance peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, à la demande des collègues.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

La voix du président de séance est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

**Art. 5.** - Chaque exploitant d'une installation SEVESO seuil haut adresse une fois par an au comité un bilan qui comprend, en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,

- le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) prévu dans l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 pris en application de l'article R.512-7 du code de l'environnement,
- les comptes rendus des incidents significatifs, appréciés comme tels par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des accidents de l'installation prévus par l'article R512-69 du code de l'environnement et des exercices d'alerte,
- le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et les coûts associés,
- les références des nouvelles décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement (Livre V Titre I), depuis son autorisation.

Le comité fixe la date et la forme sous lesquelles les exploitants lui adressent ce bilan ; à défaut, celui-ci est transmis électroniquement.

**Art. 6.** - Le secrétariat du comité est assuré par la DREAL de Haute-Normandie, avec le concours de la sous-préfecture du Havre.

Un bureau restreint est institué, chargé d'appuyer le secrétariat du comité en vue de préparer et organiser les travaux du CLIC. Il est composé d'un représentant de chaque collège et est présidé par un représentant du sous-préfet du Havre.

Afin de favoriser l'échange d'expérience et la capitalisation des informations, les travaux du comité peuvent être rapportés devant la commission « Risques » du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) en Basse-Seine chargée de coordonner et d'appuyer l'action des différents CLIC en Haute-Normandie.

**Art. 7.** - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de ROUEN dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et du Calvados.

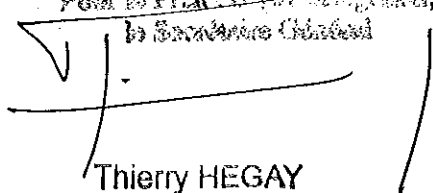
**Art. 8.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet du Havre, le sous-préfet de Lisieux, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 ainsi que le président de la communauté de communes du Pays de Honfleur, les maires du Havre, de Gonfreville-l'Orcher, d'Harfleur, de Rogerville, d'Oudalle, de Saint-Vigor-d'Ymonville, de Sandouville, de Saint-Martin-du-Manoir, de Saint-Jouin-Bruneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et du Calvados, adressé à chacun des membres du comité et affiché pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies concernées.

Fait à Rouen, le **31 DEC, 2011**

Caen, le **31 DEC. 2011**

Le préfet de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

Le préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

~~Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général~~  
  
Thierry HEGAY

  
Olivier JACOB